

Equivalence des UC :

DIPLOMES PROFESSIONNELS	UC1	UC2	UC3 mention « Loisirs Tous Publics »	UC4 mention « Loisirs Tous Publics »
BEATEP* SPÉCIALITÉ « ACTIVITÉS SOCIALES ET VIE LOCALE »	X	X	X	X
BEATEP* SPÉCIALITÉ « ACTIVITÉS CULTURELLES ET D'EXPRESSION » + BAFD*	X	X	X	X
BEATEP* SPÉCIALITÉ « ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES » + BAFD*	X	X	X	X
BP JEPS* SPÉCIALITÉ « LOISIRS TOUS PUBLICS »	X	X	X	X
CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE « DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS »			X	
DIPLOME D'ÉTAT DE MONITEUR-ÉDUCATEUR	X	X		
DIPLOME D'ÉTAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE	X	X		
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL « SERVICE DE PROXIMITÉ ET VIE LOCALE »	X	X		
CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE « ANIMATEUR PÉRISCOLAIRE »				X
BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT ANIMATEUR TECHNICIEN OPTION « LOISIRS DU JEUNE ET DE L'ENFANT »				X
BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT ANIMATEUR TECHNICIEN OPTION « LOISIRS TOUT PUBLIC DANS DES SITES ET STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF »				X

DIPLOMES PROFESSIONNELS	UC1	UC2	UC3 mention « Loisirs Tous Publics »	UC4 mention « Loisirs Tous Publics »
CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT MENTION ANIMATEUR D'ACTIVITÉS ET DE VIE QUOTIDIENNE				X
TITRE PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR(TRICE) D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI	X			X
TROIS AU MOINS DES QUATRES UC TRANSVERSALES (UC1, UC2, UC3, UC4) DU BP JEPS* EN 10 UC	X	X		
UC5 + UC6 + UC8 + UC10 DU BP JEPS* EN 10 UC SPÉCIALITÉ « LOISIRS TOUS PUBLICS »			X	
UC7 + UC9 DU BP JEPS* EN 10 UC SPÉCIALITÉ « LOISIRS TOUS PUBLICS »				X
UC5 + UC9 DU BP JEPS* EN 10 UC SPÉCIALITÉ « LOISIRS TOUS PUBLICS »				X

DIPLOME NON PROFESSIONNEL	UC1	UC2	UC3 mention « Loisirs Tous Publics »	UC4 mention « Loisirs Tous Publics »
BAFD* AVEC UNE EXPÉRIENCE DE DIRECTION DE 28 JOURS MINIMUM CONSÉCUTIFS OU NON CONSÉCUTIFS, D'UN ACCUEIL DE MINEURS DÉCLARÉ TEL QUE DÉFINI DANS LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES, DANS LES 5 ANS QUI PRÉCÈDENT LA DEMANDE D'ÉQUIVALENCE			X	

- * BEATEP : Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la jeunesse
- * BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
- * BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BP JEPS spécialité « Loisirs Tous Publics » (BP JEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « Loisirs Tous Publics » (UC3 et UC4) du BP JEPS spécialité « animateur » sur demande adressé au directeur régional de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « Loisirs Tous Publics » du BP JEPS spécialité «animateur». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.